

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-cinq octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉPINOIS, PÉRINET
Absences : Mme BARRÉ, M. LÉGER ayant donné pouvoir à M. DUMAS
M. ROCHEREAU
Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de SUAUX, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 19/09/2022) ;

Considérant que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

DÉCIDE, après délibérations et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

✚ d'appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2023

4° - Provisions budgétaires pour créances douteuses

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dès l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective ou en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Pour tous les autres risques, la provision est facultative. Le traitement de droit des provisions est semi-budgétaire. Seule la section de fonctionnement est budgétairement impactée. Il est cependant possible d'opter pour un traitement budgétaire.

Des critères sont à définir pour la prise en compte des créances à provisionner ; l'ancienneté des créances et l'événement ayant conduit à une absence de recouvrement. Le montant minimum à provisionner pour éviter le visa des comptes de gestion avec réserves est de 15% des créances non apurées depuis plus de 730 jours.

Il pourrait ainsi être appliqué un taux progressif en fonction de l'ancienneté ou de provisionner la totalité des créances de plus de 730 jours à hauteur de 15% des restes à recouvrer sur ces créances:

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de déterminer les provisions forfaitairement à hauteur de 15 % des montant restant à recouvrer
- ✚ d'autoriser M. le Maire à constituer une provision d'un montant de 500€ pour l'exercice 2023. Cette provision sera imputée au compte 6817 sur le budget communal.

5° - Création de 2 emplois non-permanents d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2022/2023

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 25 octobre 2022, les emplois non-permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes	Fonctions occupées
Administratif	B	Rédacteur	Non-complet : 17,5h	2	Organisation / classement / rédaction de documents administratifs, saisies / régularisation des écritures comptables, renfort dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, assistance APC/activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles

et de l'autoriser à recruter les agents contractuels correspondants pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, ces agents pourront être appelés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4^{ème} échelon de leur grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil des candidats retenus pour occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer les emplois non-permanents détaillés ci-dessus relevant de leur grades indiqués ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter les agents contractuels correspondant pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de ce agent sera fixée par référence au 4^{ème} échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommé dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

6° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2023

Considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose de reconduire cette aide plafonnée à 80 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

7° - Bilan des budgets participatifs 2019 à 2022

M. le Maire rappelle le bilan des budgets participatifs 2021 et intermédiaire 2022 :

N°	Projet	Coût estimé (avril 2019)	Etat actuel (01/10/2022)	Budget consommé (01/10/2022)	Budget restant (01/10/2022)
1	Miroirs routiers au pont de la Gasse Installation de miroirs au pont de la Gasse pour limiter le risque de collisions de véhicules	600 €	Étude en cours ADA/DDT		1.000 €
2	Pièges sélectif pour frelons asiatiques Pièges à frelons asiatiques à acheter et installer sur les 18 panneaux d'affichages de la Commune et en distribuer aux habitants le souhaitant avec la recette du mélange à utiliser	800 €	30 pièges achetés dont 28 installés	600 €	500 €
3	Création de haies et petits vergers publics Création de haies le long des voies communales et plantation de petits vergers publics	3.000 € à 6.000 €	En cours	1.000 €	3.000 €
4	Reboisement de parcelles communales Reboisement de parcelles communales non cultivables	4.000 € à 8.000 €	Recherche de parcelles non cultivables		5.000 €
5	Boîte à livres Installation d'une boîte à livres sur la place de l'église	400 €	En cours		1.400 €
6	Campagne de stérilisation des chats errants		En cours	250 €	750 €
7	Nouveaux projets à venir				6.500 €
TOTAL (20.000 €)				1.850 €	18.150 €

Compte tenu des difficultés d'organisation de votes et de recueil de projets depuis l'année dernière, M. le maire propose au Conseil de poursuivre les projets actuels issus des budgets participatifs 2019 à 2022 (3% du budget communal affecté à ce budget) et de ne pas le reconduire pour 2023. Le conseil décidera fin 2023 d'en relancer éventuellement un en 2024 avec de nouvelles modalités de participation/vote.

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de conserver les crédits prévus pour les budgets participatifs 2019 à 2022, de poursuivre les projets actuels issus des budgets participatifs 2019 à 2022 et de ne pas prévoir de budget participatif pour 2023.

8° - Subvention aux journées d'accueil du Centre Social de Haute-Charente (CSCS)

Conformément à la délibération n° 2022-02-15/2 du 15/02/2022 portant reconduction de la participation financière aux journées d'accueil de Loisirs en 2022, M. le Maire présente au Conseil une demande de subvention du Centre Social de Haute-Charente (CSCS) pour la prise en charge des frais d'accueil à l'ALSH pour 5 enfants de la commune au titre de l'année 2022 ; aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 68 € au Centre Social de Haute-Charente (CSCS) et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

9° - Vote des subventions communales 2022

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2022 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 4.000 €. Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme. Il rappelle enfin que les associations souhaitant une subvention au titre d'une année doivent envoyer leur demande avant le 30 septembre de l'année concernée ainsi que leurs rapports moral et financier de l'année précédente afin que le Conseil statue sur leur demande lors du conseil de novembre. M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions.

Après délibérations et votes (les conseiller(e)s faisant partie du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part aux discussions concernant ces associations), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Commentaire
<i>Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux organismes privés</i>				
MFR de Saint-Projet	80	0	0	Pas de demande
Association Solidarité Paysans	150	160	165	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Ligue contre le cancer	90	100	105	Cause nationale (+ 10 parapluies pour 60€)
AAPECL Elevage en Charente-Limousine	50	60	65	Cause locale
Grande Famille Confolentaise	100	110	115	Quelques personnes de la commune bénéficiaires, besoins importants
Banque Alimentaire de Charente	120	150	160	Soutien plus important en 2023
Restaurants du Cœur	190	250	260	Soutien plus important en 2023
Centre social Le Chemin du Hérisson	130	140	140	Aide scolarisation et emploi des gens du voyage
APLI 16 – producteurs de lait	140	0	0	Pas de demande
ADAPEI Charente	100	110	110	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	140	150	160	Recueil chats et chiens errants du département
AFM Téléthon	40	40	40	
Chambre des Métiers et de l'artisanat 16	50	50	50	Centre Barbezieux-Cognac
AROEVEN	150	0	0	Voyages 2019 Ecole de Nieuil
Foyer Rural d'Exideuil	75	0	0	Voyage Andorre 23/02/2020
OCCE Ecole élémentaire de Lussac	150	0	0	Voyage St-Lary Soulan janvier 2020
Réseau RASED de Chasseneuil et Terres de Haute-Charente	60	70	70	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
CLE (Charente Limousine Environnement)	30	40	40	Eoliennes. 10 membres sur la commune
Société de Chasse	0	115	115	Bilan reçu cette année avec demande
Association Prom'Haie	0	50	50	Adhésion annuelle
Sapeurs-Pompiers de Chasseneuil	0	50	60	
ADMR	0	50	50	
Amicale donneurs sang Sud-Confolentais	0	0	50	Amicale de Roumazières
MFR de Cravans	0	0	50	1 bénéficiaire de formation
Anciens organismes subventionnés	0	660	548	CALC, CSCS, voyages scolaires...
TOTAL article 6574	1 845 €	2 355 €	2 403 €	
<i>Compte 6573 : subventions de fonctionnement aux organismes publics (aide maxi 567 €/ enfant)</i>				
Commune de Chasseneuil	9015,3	7744,2	9598,89	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 20 enfants
Commune de Nieuil	5103	6804	6804	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 12 enfants
Commune de Lussac	1701	1701	1701	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 3 enfants
Commune de TdHC (Genouillac)	5103	3969	3969	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 7 enfants
TOTAL article 6573	20 922 €	20 218 €	22 073 €	

10° - Participation 2022/2023 aux écoles de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et Genouillac pour les enfants de la Commune

M. le Maire rappelle que suite à la délibérations 2013-12-19/2 pour le SIVOS Lussac-Nieuil et Genouillac, la Commune participe chaque année à la scolarisation des enfants de la commune(40 enfants concernés en 2022) dans les écoles maternelles et primaires de Chasseneuil, Nieuil, Lussac et Genouillac, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant dans ces écoles au cours de l'année facturée.

Cette participation est calculée en fonction du coût réel par élève pour la commune de Chasseneuil et s'établit à 650 € par enfant depuis 2021 pour les communes de Lussac, Nieuil et Genouillac. La facturation est faite directement par le SIVOS ou les communes de Lussac, Nieuil, Chasseneuil et Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin novembre.

Il s'avère que le coût réel par élève des autres communes est plus élevé que celui de Chasseneuil, et comme notre participation n'a pas évolué depuis 2013, M. le Maire propose de ré-évaluer notre participation maximale à 700 € par enfant afin d'aider davantage les communes hébergeant ces écoles. Avec une moyenne de 40 enfants par an, cela représenterait un surcoût budgétaire de 2.000 € par an sur les 27.000€ de budget.

Après délibération, le Conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de participer, à hauteur du coût réel par enfant avec un maximum de 700 €/an/enfant pour l'année scolaire 2022/2023, au prorata de la durée de scolarité de chaque enfant et facturé directement par les communes de Chasseneuil, Lussac, Nieuil et de Genouillac à terme échu sur la base d'un état comptable détaillé et d'une liste nominative des élèves concernés fournis fin octobre,
- ✚ d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2023,
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou convention avec les mairies concernées pour fixer les modalités de cette participation financière.

11° - Questions et informations diverses

- a) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de Mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du lundi 26 décembre au vendredi 30 décembre inclus. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.
- b) Suite à la présentation du potentiel éolien de la Commune par « EDF Energies Renouvelables » lors du conseil municipal de septembre, la note de synthèse Eolien et des informations générales sur l'Eolien fournis par EDF-Renouvelables France ont été joints à la convocation à la présente séance.
- c) M. le Maire informe le Conseil que, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, M. Jean-Luc DUMAS, adjoint au Maire, assurera le rôle de correspondant incendie et secours pour notre Commune.
- d) Une randonnée pédestre/VTT/motos/quads « RANDOCRAMPON » est organisée par une association de Chasseneuil pour le téléthon et traversera la Commune le samedi 03 décembre (inscriptions au 06.25.60.32.06)
- e) M. le Maire rappelle aux habitants de lui signaler les actes d'incivilités subis/observés (tapages nocturnes/diurnes, chiens divaguants, insultes, rodéos de quads/motos...) et de demander l'intervention de la Gendarmerie en cas de trouble très gênants ou répétitif ou aux auteurs inconnus.
- f) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- g) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- h) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- i) Calendrier des évènements publics à venir :
 - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 10h30 devant la Mairie
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22/11 matin
 - Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 15 janvier 2023 à 11h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17/01/23 matin
 - Repas des aînés : dimanche 12 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/03/23 matin
- j) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 -

La séance est levée à 22h40. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 13 décembre à 19h00**.